

Vannes, le 15/05/2017

Direction départementale des territoires et de la mer

Service Eau, Nature et Biodiversité  
Unité Milieux Aquatiques et Ressources en Eau

Monsieur le Maire  
Place Pierre Quinio

affaire suivie par : Patrick Boisselet et Dominique Michel  
Téléphone : 02.97.64.85.53/02.97.64.85.84  
Mél : [patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr](mailto:patrick.boisselet@morbihan.gouv.fr)  
[dominique.michel@morbihan.gouv.fr](mailto:dominique.michel@morbihan.gouv.fr)

56500 QUEVEN

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement  
**Accord sur dossier de déclaration**  
Travaux de réalisation de deux bassins de rétention E.P et d'expansion de crue avec renaturation partielle d'un cours d'eau sis à « Kerlébert » - Commune de QUEVEN

N° cascade: 56-2017-00117

P.J. : Arrêtés de 3 arrêtés de prescriptions générales

Monsieur le maire,

Vous avez déposé le 15 mars 2017 un dossier de déclaration loi sur l'eau rubriques 2.1.5.0, 3.1.2.0, 3.1.5.0 et 3.2.3.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement concernant l'aménagement de deux bassins de rétention E.P et d'expansion de crue avec renaturation partielle d'un cours d'eau sis à « Kerlébert » sur Commune de QUEVEN pour lequel un récépissé vous a été délivré le 28 mars 2017. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

**Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.**

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration élaboré par le bureau d'études SBEA Ingénierie.

Les caractéristiques des ouvrages sont :

Bassin de rétention de la butte aux lièvres

- La capacité de stockage sera de 295 m<sup>3</sup> et la hauteur d'eau utile est de 0,50 m.
- L'ouvrage de régulation est dimensionné pour un débit de fuite de 20 l/s pour une pluie de retour décennal. Il sera équipé d'une cloison siphonide permettant la rétention des hydrocarbures et autres flottants, d'un système de dégrillage, d'une zone de décantation en amont facilement curable et d'une surverse pour une pluie de retour supérieur à 10 ans.
- L'ouvrage de fuite est équipé d'une vanne d'ajutage de diamètre 116 mm et d'une vanne d'isolement en cas de pollution.

Bassin mixte de Kerlébert

- La capacité de stockage est de 1645 m<sup>3</sup> pour une hauteur d'eau utile de 0,60 m. La surface est d'environ 2700 m<sup>2</sup>.
- L'ouvrage de régulation est dimensionné pour un débit de fuite de 372 l/s pour une pluie de retour décennal. Il sera équipé d'une cloison siphonide permettant la rétention des hydrocarbures et autres flottants, d'un dispositif de dégrillage, d'un dispositif de décantation et d'une surverse pour une pluie de retour supérieur à 10 ans.
- Un dispositif de décantation est mis en place au droit des arrivées des eaux pluviales.

senb\_dm\_pb\_accord\_anticipe\_kerlebert\_queven\_56\_2017\_00117.odt

- L'ouvrage de fuite est équipé d'une vanne d'évacuation de diamètre 480 mm et d'un dispositif de fermeture en cas de pollution avec un positionnement de l'orifice à 10 cm au fond de l'ouvrage de régulation afin de faciliter la filtration/décantation des eaux pluviales .

- La largeur du seuil pour l'expansion des crues est fixée à 2 m et la hauteur calculée à partir de laquelle il sera alimenté est de 5 cm afin de conserver un débit minimal de 10 l/s dans le cours d'eau (débit réservé de 0,8 l/s).

- Un dispositif permettant la mise en place d'une lame ajustable (sous forme de batardeau) devra être prévu au niveau du seuil afin de pouvoir s'assurer de son bon fonctionnement et de son bon dimensionnement par rapport aux calculs hydrauliques théoriques.

L'entretien des installations sera régulièrement effectué par le maître d'ouvrage (commune) afin de garantir le bon écoulement et le traitement des eaux pluviales, notamment après chaque épisode pluvieux important, selon les fréquences suivantes :

- après chaque pluie importante : nettoyage des grilles et des cheminements des eaux (entrée et sortie) ;

- mensuel : nettoyage des zones de décantation ;

- semestriel entretien de la végétation et vérification des organes régulateurs de débit ;

- annuel : vidange de l'ouvrage siphoné et vérification du fonctionnement de la vanne de fermeture qui devra être facilement accessible en toute circonstance.

Un cahier d'entretien sera tenu à la disposition de la police de l'eau pour chaque ouvrage. Il mentionnera notamment :

- les dates des opérations d'entretien des ouvrages ;

- les dates des opérations de curage avec les quantités et la destination des produits évacués

- les incidents ou accidents enregistrés

- pour le bassin de Kerlébert les résultats des tests de bon fonctionnement hydraulique

**Par ailleurs, les prescriptions suivantes devront être respectées :**

- **Les travaux sur le cours d'eau seront réalisés en période de basses eaux entre le 1<sup>er</sup> avril et le 31 octobre de l'année de leur exécution.**
- **Les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et le dispositif devra garantir la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau.**
- **Toutes les précautions seront prises pour éviter toutes pollutions mécaniques (par mise en suspension de particules fines) par un dispositif de filtration à l'aval (botte de paille, geotextile, ....); à la fin du chantier, les lieux seront remis en état.**
- **Lors de la réalisation du lit mineur du cours d'eau renaturé, il serait souhaitable de prendre l'attache du service départemental de l'agence française pour la biodiversité (ex ONEMA) pour le profilage des berges.**
- **Les risques de pollution en période de chantier devront être maîtrisés : aire spécifique de chantier pour le stationnement et l'entretien des engins de travaux, huiles de vidange et autres déchets issus du chantier récupérés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur**
- **Les entreprises chargées d'exécuter les travaux devront être sensibilisées à la préservation du cours d'eau et à sa ripisylve, et sur leur responsabilité durant les travaux de respecter l'intégrité de tels milieux**
- **L'emprise des travaux sera délimitée par la mise en place de bornes ou d'une rubalise. Le stockage de matériaux ou matériels sera strictement interdit hors de l'emprise ainsi définie, et notamment sur la zone humide située en aval.**
- **Le bon fonctionnement hydraulique et épuratoire du bassin de Kerlebert sera régulièrement contrôlé, notamment en phase de crue**

### Mesures de suivi de la zone humide restaurée et créée et du cours d'eau renaturé :

Sur un registre figureront la programmation et le calendrier des opérations d'entretien de la zone humide formée par le bassin de Kerlebert ainsi que les observations formulées pour chaque opération réalisée. Ce registre sera tenu à la disposition du service police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan

Le pétitionnaire s'engage à effectuer un suivi de la biodiversité au niveau du bassin de Kerlebert et du cours d'eau renaturé par une personne compétente (écologue) avec un inventaire des espèces floristiques et faunistiques présentes. Ce suivi sera effectué tous les ans, pendant au moins 10 ans, et à la période la plus propice de l'année.

Selon cette même périodicité, le suivi des mesures compensatoires ou correctives fera l'objet d'un rapport (réalisé par un organisme compétent) récapitulant notamment le bilan de fonctionnement des zones humides restaurées ou créées et du cours d'eau renaturé en ce qui concerne le fonctionnement hydraulique, la diversité du milieu, l'inventaire faunistique et floristique, et toute autre information qui permettra de s'assurer que ces zones remplissent les objectifs pour lesquels elles ont été restaurées ou créées. Y figureront également les dates des travaux effectués, et tout incident pouvant avoir une incidence sur le milieu (zone humide et milieu aquatique), et les mesures prises pour y remédier.

Ce rapport sera transmis au service chargé de la police de l'eau de la direction départementale des territoires et de la mer du Morbihan. Il présentera, le cas échéant, des modifications des mesures de restauration si celles mises en œuvre ne paraissent pas efficaces sur certains secteurs.

### Contrôle

**Lors du recollement des travaux afin de s'assurer de leur bonne exécution, il sera procédé à un contrôle qui portera, selon le protocole d'accord liant les époux Monnier et la commune, sur le retrait de la digue édifiée illégalement dans le ruisseau au droit de leur propriété.**

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Quéven où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

**Conformément à l'article R.214-51 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.**

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de QUEVEN.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

P./O. le Chef de Service Eau, Nature et Biodiversité,  
l'Adjointe



Frédérique Roger-Buys

Copie : - Service départemental de l'agence française pour la biodiversité  
- SG/JURID (M. Choubard)

Courrier en R.A.R